V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION

APPEL DE PROPOSITIONS — DG EAC/14/08

Programme de coopération dans le domaine de l'enseignement (IPI) — Coopération dans l'enseignement supérieur et la formation entre l'Union européenne et l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la République de Corée [1]

(2008/C 86/04)

1. OBJECTIFS ET DESCRIPTION

Le présent appel de propositions a pour objectif général de promouvoir une meilleure compréhension et interaction entre les populations des États membres de l'Union européenne (UE) et celles de l'Australie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Corée, notamment une meilleure connaissance de leurs langues, cultures et institutions respectives, tout en améliorant la qualité de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels dans l'Union européenne et ces pays partenaires. Cet appel soutiendra l'action suivante:

Projets conjoints de mobilité dans le cadre de l'instrument pour les pays industrialisés (IPI)

Cette initiative prévoit le financement de projets visant l'élaboration de programmes d'enseignement internationaux comportant, entre l'UE et le pays partenaire IPI concerné, des actions de mobilité à court terme non directement ou nécessairement liées à la délivrance d'un diplôme commun ou d'un diplôme mixte/double.

Les consortiums qui présenteront un projet de cette nature seront formés d'établissements de l'enseignement supérieur ou de formation et d'enseignement professionnels situés dans l'UE ou le pays partenaire concerné. Les consortiums sélectionnés instaureront les bases d'un programme de mobilité des étudiants prévoyant par exemple un séjour d'un semestre des étudiants de l'UE dans un établissement du pays partenaire et le même séjour dans l'Union pour les étudiants de ce pays, ainsi que la reconnaissance pleine et entière de la période d'études à l'étranger par l'établissement d'origine. Le soutien apporté peut prendre la forme de bourses de mobilité pour les étudiants et le corps enseignant, considéré ici comme englobant le personnel enseignant et administratif.

2. CANDIDATS ADMISSIBLES

La présentation de demandes de subvention dans le cadre du présent appel est réservée aux établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux établissements d'enseignement et de formation professionnels. Pour être admissibles, les candidats doivent être établis dans l'un des 27 États membres de l'Union européenne.

3. BUDGET ET DURÉE DES PROJETS

Le budget disponible pour le cofinancement des actions est estimé à 2,5 Mio EUR. L'UE envisage d'octroyer une aide financière à 4 ou 5 projets de coopération avec l'Australie, 2 ou 3 projets avec le Japon, 1 projet avec la Nouvelle-Zélande et 1 ou 2 projets avec la Corée.

La participation financière de l'UE ne dépassera pas 425 000 EUR pour un projet conjoint de mobilité d'une durée de 3 ans associant au moins 4 établissements partenaires européens. Les projets conjoints de mobilité dureront 3 ans.

[1] Ordre alphabétique.

4. **DÉLAI**

Les demandes de subvention seront envoyées à la Commission au plus tard le **6 juin 2008**.

5. **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Le texte intégral de l'appel de propositions et les formulaires de demande sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/education/programmes/calls/callg_en.html

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être envoyées à l'adresse suivante: eac-3C-cooperation@ec.europa.eu